

THIERRY VAN TULDEL ET LA COMMENDE EN BRABANT. 1470 — 1490

Il ne nous appartient pas de retracer l'histoire de la Commende aux Pays-Bas ni de présenter le lamentable tableau des ruines accumulées par les abus d'une institution qui naquit d'un besoin de protection, mais qui dégénéra bientôt sous la pression des passions humaines. Des plumes plus autorisées nous en ont fourni un tableau saisissant, étayé sur une documentation riche et sûre (1).

Ce qui, à ce sujet, fut dit des abbayes de l'Ordre de Prémontré dans la circarie de Brabant reste vrai dans ses grandes lignes. Il nous a été cependant loisible de recueillir maint document relevant de cette lutte opiniâtre pour la conservation de la libre élection dans les abbayes. Pour pouvoir les faire valoir dans toute leur ampleur nous avons cru nécessaire de les présenter dans leur cadre historique, dussions-nous çà et là redire des choses connues.

L'Ordre de saint Norbert comme tous les grands Ordres, eut ses privilèges d'exemption (2). Des immunités multiples s'y joig-

(1) L. d[e] P[a]pe], *Summaria chronologia insignis ecclesiae Parchensis*, p. 189 à 294. Louvain, 1662; C. B. D[e] R[idder], *Les élections abbatiales dans les Pays-Bas avant le dix-neuvième siècle. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. V, [1868], p. 315 à 354; A. Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae*, t. I, p. 315 à 232. La Haye, 1726; P. Claessens, *Promotions aux prélatures abbatiales dans l'ancienne Belgique*, *Revue catholique*, XLVII, [1879], p. 127 à 140; U. Berlière, *La commende aux Pays-Bas dans Mélanges Godefroid Kurth*, t. I, p. 185 à 201. Liège-Paris, 1908.

Les documents d'archives que nous avons utilisés sont : Archives de Parc : *Chronicon ecclesiae Parchensis*. MS. — Archives générales de Bruxelles : *Archives ecclésiastiques*, liasse 9395, farde 5. — Archives de Tongerlo : *Elections abbatiales et Commende*; quelques documents du chartrier, et le *Cartulaire de St-Michel d'Anvers*, t. I, 117 vso et suiv. — Archives de Grimbergen : II^e Classe, N^o 6 (Chartes) et le MS. *Varia*, II^e Classe, N^o 5.

(2) Nous notons au hasard : Adrien IV en 1154, par la bulle : *Religiosam vitam* (J. Le Paige, *Bibliotheca Praemonstratensis Ordinis*, p. 628. Paris, Anal. Praem.

nirent et devant la convoitise des princes, tout comme devant les charges que la fiscalité de la cour romaine imposait, l'on n'avait point tardé à se mettre à l'abri derrière les bulles pontificales. Le privilège le plus marquant fut probablement celui d'Alexandre IV qui, le 23 juillet 1256, permet à l'Ordre de saint Norbert de refuser l'imposition de toute pension même concédée par lettres du pape (1). En France, à la suite des guerres qui désolèrent le pays sous le règne de l'infortuné Charles VI, pendant la première moitié du XVe siècle, plus d'une abbaye avait dû subir le joug d'un abbé commendataire. En Belgique, et notamment en Brabant, les abbayes de l'Ordre avaient jusqu'ici pu préserver la libre élection de leurs supérieurs. Ce n'est pas que l'on resta à l'abri de toute velléité. Tongerlo, par exemple, à la succession de Thierry de Haren (†1447), eut à se défendre à grand prix d'énergie et de ducats. Depuis cette époque, nous rencontrons aussi régulièrement le paiement pour la provision des abbés, pour les décimes et les procurations, effectué à la chancellerie romaine (2), de même que les visites *ad limina* deviennent de règle pour les prélats des monastères (3).

Devant la menace toujours imminente de se voir imposer un abbé commendataire, les abbayes de Brabant avaient un moment oublié leur autonomie individuelle pour se grouper en corps, en vue d'une défense mutuelle de leurs intérêts (4). Ils comprenaient que si une abbaye tombait en régie, les autres auraient passé sans tarder par la même filière. Leur unité d'action obtint pour l'abbaye

1633) ; Alexandre II en 1177, Inc. : *Apostolica sedis*, (*ibidem*, p. 632) ; Innocent II en 1200, Inc. : *Et si nemo* (*ibidem*, p. 646).

(1) Inc. : *Sacra vestri Ordinis*, *ibidem*, p. 677. — L'acte pose cependant la restriction : "*nisi de eodem Ordine et hac indulgentia plenam et expressam fecerit mentionem*".

(2) 1 sept. 1548, pour l'abbé de Valgaet, d'Averbode (U. Berlière, *Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum des archives vaticanes*, p. 188, n° 1691. Rome-Bruges, 1904) ; 22 juillet 1462, par van Tuldeld de Parc (*ibidem*, p. 192, n° 1724).

(3) Au 25 févr. 1436, Gauthier de Beringen de Parc, par procuration (U. Berlière, *Inventaire analytique des Diversa cameraria des archives vaticanes*, p. 72, n° 316. Rome-Namur, 1906) ; au 23 déc. 1446, le même par le même procureur, (*ibidem*, p. 94, n° 416) ; le 25 mars 1450, la même procuration, (*ibidem*, 106, n° 482) ; le 15 avril 1455, le même, (*ibidem*, p. 118, n° 537) ; le 20 mars 1459 l'abbé Siger Claes d'Heylissem, par procuration (*ibidem*, p. 125, n° 572) ; le 18 juin 1459 par Kemmenade de Tongerlo (*ibidem*, p. 126, n° 577) ; le 10 mars 1561, par Arnold, abbé d'Averbode, (*ibidem*, p. 127, n° 582).

(4) Vers 1446 : A. Sanderus, *Chorographia*, t. I, p. 327.

de Tongerlo, qui semblait plus que n'importe quelle autre abbaye exciter les convoitises, " que les religieux pourraient à la vacance future, procéder sans tarder à une nouvelle élection, sous les auspices des abbés d'Anvers et de Parc, et de Jean van Erpe, maître des requêtes et de Pierre Vander Mueren secrétaire à la cour. Ces précautions étaient prises parce qu'il était à craindre que Sa Sainteté ne nommât quelque commendataire " (1).

Malgré cette sauvegarde, qui faisait favorablement présager de l'avenir, Tongerlo allait tomber comme première victime.

Thierry van Tuldel.

Avant d'entamer la narration de la lutte contre la commende, nous devons faire connaître ici l'homme providentiel qui livra le bon combat pour la libre élection et le bien de son Ordre.

Au commencement de la seconde moitié du XVe siècle, l'aspiration universelle vers une réforme "*in capite et in membris*" s'était aussi fait jour dans l'Ordre de Prémontré. Les directives qui devaient éclairer cette tendance venaient d'être indiquées par Eugène IV (2) ; à travers d'innombrables difficultés qui jalonnaient la route, les abbés-généraux, avec plus ou moins d'énergie et de succès d'après les capacités de chacun, inaugurèrent une restauration féconde qui allait aboutir aux nouveaux Statuts de 1505 (3).

Malgré les tendances séparatistes qui travaillaient les provinces du Nord à l'égard de la mère-abbaye de Prémontré, un même mouvement de généreuse réforme s'était manifesté dans la circarie de Brabant et y trouva un de ses meilleurs promoteurs dans l'abbé de Parc, Gauthier van Beringhen, qui venait d'être témoin de l'œuvre accomplie par le pieux prieur de Bethlehem, Jean de Merica (4). Voulant réaliser la même réforme dans son abbaye de Parc, le prélat van Beringhen pensa trouver un expédient qui devait lui assurer un succès certain. Il se faisait lui-même vieux et les infirmités de l'âge ne lui permettaient plus d'exercer une influence réelle. Il songea alors à son ami, Jean de Merica, et pensa trouver en lui le chef doué des qualités nécessaires pour faire œuvre utile à l'abbaye

(1) 8 août 1446. Archives de Tongerlo : *Elections abbatiales*, n° 3 (copie).

(2) 11 juillet 1438. Inc. : *Et si omnes*. Edité : J. Le Paige, *Bibliotheca*, p. 719.

(3) Voir à ce sujet : Ch. Taiée, *Prémontré*, t. I, p. 134 à 152. Laon, 1872.

(4) Jean de Merica ou vander Heyden, né à Louvain, prieur du couvent de Bethlehem des carmes de Louvain, mort en 1582. (J. F. Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. II, p. 700. Bruxelles, 1739.

de Parc. Sans ambages il lui communiqua son projet et lui offrit la dignité abbatiale du Parc avec mission d'y travailler à la réforme du monastère. Il obtiendrait facilement du saint Siège les bulles nécessaires pour une provision *ex curia romana*, et donnerait lui-même sa démission.

Jean de Merica, en bon carme attaché à son Ordre, déclina cette offre, mais désigna à l'attention de l'abbé van Beringem la personne de Thierry van Tuldcl, en ce moment procureur général de l'Ordre de Prémontré à Rome. Il faut croire que l'abbé de Parc se laissa vite convaincre, car il résigna bientôt volontairement sa charge, et fit nommer à sa place, par provision apostolique, Thierry van Tuldcl (1).

Le choix ne pouvait être mieux placé. Thierry van Tuldcl, né à Hilvarenbeek, dans le Brabant septentrional, était entré à l'abbaye de Tongerlo où il fit profession. Ses études, entreprises à l'université de Paris, le menèrent au grade de licencié en droit canon. Nous le voyons encore apparaître comme curé à Nispen, puis à Waalwijk. De là il entre en plein dans le gouvernement général de l'Ordre comme procureur général auprès du saint Siège. Rien ne nous apprend comment l'attention fut attirée, pour ce poste de confiance, sur ce jeune religieux, curé dans un coin perdu de l'immense bruyère de la Campine. L'on peut cependant supposer que les études de celui-ci à Paris l'avaient rapproché de Prémontré même et des autorités de l'Ordre et que les grandes qualités dont il était doué et qui seraient mises plus tard en pleine lumière, l'avaient placé en vedette. Il y a même plus ! Quelques années auparavant, nous rencontrons un Thierry van Andel, un autre religieux de Tongerlo, occupant le poste de procureur de l'Ordre, et qui fut chargé par le chapitre général de représenter l'Ordre aux conciles de Constance et de Pise (2). Ne pouvons-nous opiner que la désignation d'un autre religieux de Tongerlo à cette charge de procureur constitue une pieuse succession dans un office dignement rempli ?

Le rôle de Thierry van Tuldcl comme procureur général reste

(1) Archives de Parc : *Chronicon ecclesiae Parcensis*. MS. Ad annum 1461.

(2) W. Van Spilbeeck, *De abdij van Tongerlo*, p. 225. — Voyez le sauf-conduit qui lui fut accordé par le saint Siège pour son voyage à travers la Lombardie vers l'Allemagne (U. Berlière, *Camerallia*, p. 42, n° 179. Edité, *ibid.*, p. 188). Le chapitre général, à la suite de cette représentation, alloua à Thierry les tailles des quatre circaries de Floreffe, Brabant, Frise et Westphalie jusqu'à l'occurrence de 999 en demie couronnes (Archives de Tongerlo, *Chartes*, n° 1495. Original).

quelque peu à l'ombre, faute de documents. En 1459 nous le voyons apparaître comme procureur de l'abbé de Tongerlo, Henri de Kemmenade, et faire en son nom la *visitatio ad limina* (1). En 1461 il s'acquît de la même mission pour l'abbé d'Averbode, Arnould (2), dont il avait déjà payé le droit de promotion abbatiale en 1458 (3). En 1459, il représente l'abbé Siger d'Heylisse pour la visite *ad limina* (4).

Thierry fut nommé abbé de Parc le 5 juillet 1462. Quelques jours plus tard il obtint de Pie II, auprès duquel il était en faveur, l'usage de la mitre et des insignes pontificaux, dont jusqu'alors les abbés de Parc n'avaient pas joui (5). Il fut béni par le cardinal Nicolas au titre de St-Pierre aux Liens (6). Cette promotion de Thierry avait été bien rapide et dans l'engouement, il avait à regretter une omission que sa conscience lui reprochait maintenant : comme religieux de Tongerlo, il était attaché par le vœu de stabilité à cette maison. Il aurait dû demander à son abbé la permission de passer à une autre maison, fût-ce pour y prendre les rênes en mains. Comme il craignait d'avoir encouru par là quelque censure, il demanda au pape d'applanir cette difficulté de par son autorité apostolique, ce qui fut fait le 13 juillet 1462 (7).

Van Tulden se trouvait admirablement placé pour réaliser les plans de réforme que lui léguait son prédécesseur et qu'il caressait lui-même. De par l'autorité papale il fut chargé, le 26 juillet 1462, de commettre l'examen des statuts de son Ordre à quelques hommes de doctrine et de vertu, qui communiqueraient au saint Siège leurs remarques et leurs projets à ce sujet (8). Au chapitre général

(1) U. Berlière, *Cameralia*, p. 126, n° 577.

(2) *Ibidem*, p. 127, n° 582.

(3) U. Berlière, *Libri obligationum*, p. 188, n° 1691.

(4) *Idem*, *Cameralia*, p. 125, n° 572.

(5) 18 juillet 1462. Inc. : *Exposcit vestra devotionis*. Édité : A. Sanderus, *Chorographia*, t. I, p. 202.

(6) Pour ces détails, à voir L. Goovaerts, *Ecrivains, artistes et savants de l'Ordre de Prémontré*, t. II, p. 256. Bruxelles, 1892.

(7) *Chronicon ecclesiae Parcensis*. MS. Ad annum 1462. — Le 22 juillet il paya à la chancellerie pontificale pour ses frais de promotion 150 florins et 60 flor. pour d'autres petits services. (U. Berlière, *Libri obligationum*, p. 192, n° 1724), et le 3 sept. de la même année il solde encore une obligation de 166 flor. qui était restée en souffrance (*Ibidem*, p. 192, n° 1725) et le 25 oct. une somme totale de 166 flor. (*ibidem*, p. 193, n° 1735).

(8) Inc. : *Ad hoc circa*, éditée par A. Sanderus, *Chorographia*, t. II, p. 204, L. De Pape, *Chronologia Parchensis*, p. 190.

il ne trouva d'abord pas la coopération nécessaire auprès de l'abbé-général Simon, malgré une bulle nouvelle par laquelle Pie II tâchait d'émouvoir l'autorité du chapitre (1), et une autre qui recommandait les nobles visées de réforme à la sainte assemblée (2). Ce ne fut que plus tard, quand une provision apostolique plaça à la tête de Prémontré Hubert de Mont-Germer, que de plus vastes horizons furent ouverts aux projets réformateurs et que l'action de Thierry devint plus efficace (3).

Entretiens toute l'activité de l'abbé-procureur allait se concentrer sur la lutte contre la commende qui menaçait les abbayes du Brabant.

La commende à Tongerlo.

Philippe-le-Bon, d'après les traditions de la famille de Bourgogne, avait tout intérêt à favoriser ses serviteurs en leur donnant des revenus pris sur les bénéfices ecclésiastiques, et à rallier à sa politique nombre de prélats qu'il imposait de son autorité aux maisons religieuses (4), et se servait volontiers et sans arrière-pensée des abbayes et des revenus ecclésiastiques. L'on peut se demander dès lors s'il avait agi en toute franchise quand il avait proclamé la libre élection des abbés de Tongerlo (5).

Toujours est-il que cette décision allait à l'encontre de la faculté qu'il venait d'obtenir d'Eugène IV, le 28 juin 1442, et par laquelle il avait fait réserver au saint Siège la provision de quelques abbayes du Brabant, entre autres celles de Tongerlo et de St-Michel d'Anvers, avec défense de procéder au remplacement des abbés défunts ou démissionnaires (6). Une première fois, — nous ne savons à quelle circonstance l'attribuer, — il ne fit point exécuter la provision en ce sens, lors de l'élection de Henri Van der Voren (1447). A la mort de celui-ci, le 22 avril 1470, Charles-le-Téméraire gouvernait le pays. Plus que n'importe quel autre prince il avait intérêt à suivre la ligne de conduite de ses devanciers en

(1) 4 juin 1464. Inc. : *Merita vestre religionis*, éditée par A. Sanderus, t. I, p. 205, et L. De Pape, *Chronologia Parchensis*, p. 194.

(2) 17 juillet 1464. Inc. : *Quia per venerabilem fratrem*. Cité dans MS : *Chronicon ecclesiae Parchensis*, ad annum 1463.

(3) L. De Pape, o. c., p. 202.

(4) U. Berlière, *La commende aux Pays-Bas*, p. 194.

(5) Voir plus haut, p. 323.

(6) U. Berlière, o. c., p. 195.

faisant des générosités aux frais des abbayes. La vacance de Tongerlool lui en fournit les moyens. Le 1 juin de cette année, Ferry de Clugny, chanoine de Cambrai et protonotaire apostolique, était nommé abbé commendataire de cette abbaye par bulle de Paul II (1). Mais déjà à Tongerlool, d'après une coutume séculaire, les religieux s'étaient réunis quelques jours après le décès de leur prélat, sous la présidence du père-abbé de St-Michel et de Van Tuldcl de Parc, et leur choix avant désigné Jean Kinschots pour la succession à la dignité abbatiale. Il faut croire que la menace de la commende était dans l'air. A Tongerlool on y avait mis plus d'empressement qu'à l'ordinaire pour se choisir un nouveau supérieur. Entretemps les abbés de Brabant se tenaient sur la défensive. Le 10 mai, ils se trouvaient réunis à Louvain pour prendre des mesures " afin de protéger la libre élection de l'abbé de Tongerlool " (2). En mars 1471, un député de l'abbaye de Tongerlool partait pour Rome en vue d'y obtenir la confirmation de l'élu des religieux (3), bien que l'abbé commendataire fit déjà valoir ses exigences (4). Tongerlool eut gain de cause à la cour romaine, moyennant un compromis. Le 4 mai 1471, le pape admit la résignation de l'abbaye de Tongerlool, faite par Ferry, et y nomma Jean Kinschot, avec réserve d'une pension de 1000 florins rhénans en faveur du premier (5). Lorsque celui-ci passa en 1473 au siège épiscopal de Tournai, la pension lui fut retirée par décision pontificale et cédée au cardinal de Màcon, Philibert Hugonet, qui avait obtenu de Sixte IV une bulle lui permettant de réunir sur des bénéfices ecclésiastiques réguliers ou séculiers un

(1) U. Berlière, *Libri obligationum*, p. 199, n° 1788. — Le 16 juin, par l'intermédiaire de Hugues Pinard, chanoine de Metz, il paye pour sa nomination à la chancellerie romaine un *subsidiu caritativu* de 133 florins (*ibidem*, p. 199, n° 1791). — Ferry avait la faveur du duc, dont l'intermédiaire le fera bientôt présenter et nommer évêque de Tournai.

(2) *Anno lxx mensis May die x prelati congregati in Lovanio super defensione electionis abbatis Tongerloensis. Consumpsit Dominus in Lovanio diversis vicibus cum suis xj griffones, iiij st., vij gr. — Item xx Junii iterato super materia electionis congregati spacio quinque dierum consumpsit tam in carnibus pullarum collumba[rum], vino, cerevisia, etc. pariter vj griff., iij st., l pl., 6 gr.* Archives de l'abbaye d'Averbode, section I, reg. m. 63 (*Computationes Prepositi Barth. de Walgaet. 1466-90*) fol. 111vso.

(3) Mars 1470. *Item dedi Mgro Henrico Somere ad profisciscendum versus Romam pro confirmatione, 100 flor. aurei.* Archives de Tongerlool, registre A. VII. 23, fol. 3.

(4) Avril 1571. *Item solvi Mgro Jacobo secretario Dni Ferici altera pasche in Tongerlool 12 flor et 4 ulni panni nigri.* *Ibidem*, fol. 3 vso.

(5) U. Berlière, *Libri obligationum*, p. 200, n° 1798.

revenu de 3000 ducats (1). Ce possesseur la fit réserver à titre amical à l'évêque de Sebenico en Dalmatie, Luc de Tolentis, nonce apostolique auprès du duc de Bourgogne (2).

C'est en ce moment que Thierry van Tuldcl, abbé de Parc, entre en lice pour la défense commune des monastères de Brabant. Les transactions au sujet de Tongerloos constituaient un fâcheux précédent qui aurait pu avoir sa répercussion sur les autres abbayes. Pour y obvier, il était de toute nécessité d'avoir à Rome même une personne de confiance et d'influence. Van Tuldcl ne le savait que trop bien, lui qui avait évolué des années durant dans ces milieux d'intrigues? N'ayant personne sous la main auquel il put confier en toute sécurité une mission aussi importante, il décida d'y aller lui-même. A cet effet il avait obtenu de Charles-le-Téméraire un sauf-conduit et en outre une lettre de recommandation pour les cardinaux de la curie (3). Le but du voyage y était sommairement indiqué : il s'agissait d'affaires des abbayes de Grimbergen, Tongerloos et Parc. En même temps une mission délicate lui avait été confiée : A l'université de Louvain s'était élevée une dispute assez vive sur un sujet théologique "*de futuris contingentibus*" dans laquelle un Jean de Rivo avait esquissé quelques sentences assez risquées. Van Tuldcl devait soumettre cette question au saint Siège (4). Le prélat de Parc était muni d'une autre recommandation de la main de l'évêque de Liège, Louis de Bourbon, et adressée au cardinal de Rouen, Guillaume d'Estouteville, pour obtenir de celui-ci qu'il consacrat toute son attention aux affaires de l'université de Louvain (5).

Van Tuldcl pouvait agir maintenant. Il était outillé. Le crédit d'ailleurs dont il jouissait à la cour romaine n'avait pas diminué et ne pouvait que favoriser ses vues. Les affaires de l'université furent expédiées sans retard (6). Entretemps le procureur, qui n'oubliait

(1) 14 février 1474. Inc. : *Decet ex benigno*. Archives de Tongerloos, *Elections abbatiales*, n° 4 (copie).

(2) D'après la lettre de cassation du 17 mars 1475 : Inc. : *Super gregem dominicum*. *Ibidem*, n° 5 (copie).

(3) Charles au pape, 13 juillet 1474, éditée par L. De Pape, *Chronologia Parchensis*, p. 203 et A. Sanderus, *Chorographia*, t. I, p. 208.

(4) Charles aux cardinaux, 13 juillet 1474, éditée par L. De Pape, *o. c.*, p. 204, et par A. Sanderus, *l. c.*, 208.

(5) S. d. [1474] : Editée par L. De Pape, *l. c.*, p. 206.

(6) Pierre de Rivo fut condamné par la bulle : *Ad Christi* du 3 janv. 1475, et se rétracta. Voir H. Denzinger et Bannwart, *Enchiridion symbolorum*, p. 252, 11^e édit. Fribourg i/B., 1922.

pas le bien-être de son Ordre, obtint de Sixte IV une bulle permettant d'introduire quelques variations dans les statuts et de transporter l'abstinence de la Septuagésime aux dix jours qui précèdent la Toussaint (1). Pour lui-même comme abbé de Parc, il obtint le pouvoir de bénir les calices et de conférer les ordres mineurs à ses religieux (2).

Toutes ces facultés n'avaient formé qu'un à-côté de la mission. Avant tout Van Tuldel s'était ingénié à s'acquitter de sa tâche à l'égard de Tongerlo. Enfin, le 17 mars 1475, il avait obtenu du pape la cassation de la pension que l'abbaye de Tongerlo avait à payer à Luc de Tolentis, laquelle "onérait trop le monastère, diminuait le culte divin, l'hospitalité qu'on y offrait de coutume et les aumônes habituelles" (3). Le 28 mars suivant, la bulle fut promulguée à l'abbaye de St-Pierre à Gand par le notaire Gauthier Boschmans en présence de Pierre de Perlyck, procureur de l'abbé Kinschots et du couvent de Tongerlo et de maître Thierry de Viridivalle, procureur des autres abbés siégeant aux états de Brabant. Le même notaire se rendit en ville à la maison de l'évêque de Sebenico, qui était absent, et y communiqua à son procureur Nicolas Ruard le contenu de la bulle (4). L'évêque évincé voulut encore réagir contre ceux qui lui enlevaient sa pension, et fit afficher une protestation à la porte de Ste-Pharaïlde de la ville. Ce fut en vain, pour un moment du moins (5).

La solution quant à Grimbergen n'avait point été aussi aisée, à cause de quelques complications domestiques. En cette abbaye, le

(1) 6 juin 1475. Inc. : *Ad decorem sacre religionis*, éditée : *ibidem*, p. 207-216.

(2) 29 jan. 1467. Inc. : *Exposuit vestre devotionis*, éditée par A. Sanderus, *Chorographia*, t. I, p. 203. — Nous signalons encore une autre "faveur" que Van Tulden obtint pour l'abbaye de Parc : que dans les paroisses wallonnes d'Archennes et de Celles, qui relevaient de ce couvent, l'abbé pourrait présenter des candidats flamands, ne connaissant pas le français, à condition qu'il fût pourvu dans les nécessités des ouailles. 6 mars 1475. Inc. : *Digna exauditione*, éditée par A. Sanderus, *Chorographia*, t. I, p. 231 et L. De Pape, *Chronologia*, p. 291.

(3) 17 mars 1475. Inc. : *Super gregem dominicum*. Archives de Tongerlo. Chartes, n° 2206 (original) ; et n° 2155 (vidimus donné par Latimus, évêque de Tusculum, le 12 avril 1475) ; *Elections abbatiales*, n° 5 (copie du précédent). — Cité par U. Berlière, *Cameralia*, p. 151, n° 569.

(4) Archives de Tongerlo, *Elections abbatiales*, n° 6.a (copie).

(5) 28 mars 1475. Archives de Tongerlo : *Elections abbatiales*, n° 6.b en c (copies).

régime du prélat Jean de Mechlinia n'avait pas été des plus heureux et comme il s'apercevait que la menace de déposition était en l'air, il esquiva ce déshonneur et démissionna. Cependant l'abbaye de Grimbergen se trouvait sur la liste des monastères dont le saint Siège se réservait la promotion abbatiale. Jean de Mechlinia parvint alors à faire nommer par la cour romaine un des religieux de l'abbaye, Josse Bruylandt, qui ne semble pas avoir eu toutes les qualités recommandables pour cette dignité (1). Entretemps, les religieux, sans faire attention à la réserve apostolique, avaient choisi un des leurs comme prélat, Jean de Molendino, *alias* Scheers. La cérémonie se passa le 21 janvier 1469, sous la présidence de Jean, prélat de SS. Corneille et Cyprien de Ninove et du prélat de Dilingem (2). La résistance de Josse Bruylandt, si peut-être elle ne fut pas opiniâtre, du moins fut sans résultat. Jean Van der Meulen gouverna l'abbaye et l'on peut plus ou moins supposer qu'en ces difficultés Thierry van Tuldel exerça son influence à Rome où Bruylant et son "patron", l'évêque de Sebenico, se trouvèrent à leur tour sous la menace d'excommunication, dont est relevé l'abbé de Grimbergen (3). Bruylandt fut pris de peur, — *propter metum*, — et céda les droits qu'il croyait avoir à cette prélature (4).

Thierry s'en revint au pays, probablement avec un petit grain de fierté. N'emportait-il pas de la ville éternelle un charmant bref du pape à l'adresse du duc Charles et dans lequel il était loué dans les plus hauts termes (5) ? Il était loin de prévoir l'orage qui s'amoncelait contre lui aux Pays-Bas !

Il est à supposer que, quand le duc de Bourgogne, le 13 juillet 1475, donnait ses lettres de recommandation à l'abbé Van Tuldel, il n'était qu'imparfaitement informé de la mission dont celui-ci s'était chargé et qu'il n'avait qu'une notion vague des "affaires que celui-ci allait traiter et qui intéressaient les abbayes de Grimbergen, Tongerlo et Parc". C'était là, à n'en pas douter, un peu de diplomatie de la part de l'abbé de Parc. Charles-le-Téméraire considérait les commendes et les pensions, concédées dans son roy-

(1) Nommé par Paul II, d'après la bulle de Sixte IV du 6 août 1477. Archives de Grimbergen ; Classe II, Registre 5, fol. 66.

(2) *Instrumentum electionis*. *Ibidem*, Classe II, n° 6 (original).

(3) Copie d'une bulle, dont la date doit être défectueuse : Reg. MS., cité, fol. 64.

(4) Bulle citée du 6 août 1477.

(5) 8 août 1475 : Inc. : *Dilectus filius Theodericus*, éditées L. De Pape, *Chronologia Parchensis*, p. 217 et A. Sanderus, *Chorographia*, t. I., p. 211.

aume, comme un droit acquis et comme un point d'appui pour sa politique. La pension dont il s'agissait dans le cas présent, avait été attribuée de concert avec lui. Quoi d'étonnant qu'il y eût là de quoi brouiller le prince avec celui qu'il venait de nommer "*venerebilis Pater dilectus et fidelis consiliarius meus*".

Avant le retour même de l'émissaire, il avait appris, probablement de la bouche du nonce Luc de Tolentis, et alors dûment encadré de commentaires, comment, de par l'action de l'abbé de Parc, Rome venait de lui enlever sa pension sur l'abbaye de Tongerlo. De là une lettre du duc, adressée au pape, et où la personne de l'abbé de Parc était traitée en termes désobligeants (1).

Le nonce Luc de Tolentis ne s'était pas borné à exciter le ressentiment du prince. Il avait obtenu de lui un acte par lequel il était enjoint à l'abbaye de Tongerlo de fournir un plein paiement de la pension due à l'évêque de Sebenico ainsi que les arrérages, sous menace qu'en cas de refus on emploierait les "contraintes dues et raisonnables" (2). Là-dessus Etienne Waignon, huissier d'armes, se transporta à l'abbaye de Tongerlo et y réclama le paiement de mille livres et quarante gros, monnaie de Flandre, et comme on ne s'empressait pas de lui satisfaire, il se saisit de sept fermes de l'abbaye, situées dans le voisinage, et défendit aux fermiers qu'ils "ne paissent, ne délivrassent audit abbé de Tongerlo leur maistre aucune chose sur paine de le payer seconde fois" (3). Il y eut de même une menace de saisie de propriétés pour l'abbaye de Parc (4).

Thierry, dans sa longue carrière, devait avoir plus d'une fois fait l'apprentissage de l'inconstance des sentiments humains. Il ne se laissa pas trop émouvoir par le contretemps actuel. Pour calmer le ressentiment du prince, il lui fit adresser par le souverain pontife un bref où toute la question fut tirée au clair : "Le pape a comme charge de veiller au bien-être de toutes les institutions religieuses. Il n'a pu permettre que l'abbaye de Tongerlo, courbée déjà sous de si grandes charges, soit encore onérée d'une pension tellement exorbitante. Il raconte la suite des faits et avoue que jadis, comme cardinal, l'affaire de la commende de Tongerlo passa

(1) D'après la lettre de Sixte IV à l'évêque de Capaccio du 16 nov. 1475, éditée : L. De Pape, *Chronologia Parchensis*, p. 224.

(2) 7 mai 1475. Charles à son huissier d'armes. Archives de Tongerlo : *Commende*, n° 1 (copie).

(3) 22 juin 1475. Acte de l'huissier, au dos d'une copie de l'acte précédent. *Ibidem*, n° 2 (original).

(4) D'après la lettre du pape à l'évêque de Capaccio, citée plus haut.

par ses mains, mais qu'alors il n'avait pas été clairement informé. Maintenant qu'il est à la hauteur de la situation, même sans l'intermédiaire de l'abbé de Parc, il n'a suivi que la voix de sa conscience sans se laisser influencer par personne, et il a cassé cette pension. D'ailleurs cet abbé de Parc, que le prince venait de nommer "son très cher conseiller" a toujours eu une magnifique conduite et n'a cessé de parler en termes pleins de louanges de son roi ; il a gardé droit à tout respect et affection. Si maintenant la malveillance a tâché de lui nuire, il suffira de l'entendre pour se convaincre qu'il n'est coupable d'aucun crime, et que son cœur garde intact son amour pour son maître. Le pontife finit en demandant à Charles-le-Téméraire de ne pas permettre que cette affaire de la pension de Tongerloos vienne encore sur le tapis ni qu'on occasionne des déboires à l'abbé de Tongerloos ou à celui de Parc, par des saisies de biens ou par d'autres tracasseries" (1).

Le pape s'était aussi adressé à l'évêque de Capaccio, qui semblait tirer la corde de Luc de Tolentis, dans la dénigration de l'abbé van Tuldel. Il lui demanda de s'incliner devant la décision du saint Siège, de cesser toute malveillance à l'adresse des abbés en question et d'employer son autorité auprès du prince pour faire revivre en celui-ci sa sympathie ancienne à l'égard de son fidèle conseiller (2).

Il faut croire que les affaires en restèrent là. Dans un acte où il renvoie la question de l'arrêt placé sur des propriétés de Tongerloos par Sebenico, devant la cour de Malines, le duc prétend avoir été surpris par la mauvaise foi du nonce, qui ne lui avait point fait part de la décision du saint Siège (3). La cour de Malines d'ailleurs ne tarda pas à donner gain de cause à l'abbaye de Tongerloos et lui fit restituer les fermes confisquées (4).

Tous ces démêlés autour de l'abbé van Tuldel semblèrent plutôt propices à celui-ci et le firent croître en faveur à la cour de Rome. Elles affirmèrent en même temps la volonté du pontife à l'égard des commendes. Il adressa un bref au prince de Bourgogne où il lui rappelait les maux qu'entraînait la plaie des commendes (5),

(1) Bref du 27 nov. 1475. Inc. : *Nemini magis*, édité par L. De Pape, *Chronologia Parchensis*, p. 218, et A. Sanderus, *Chorographia*, t. I., p. 212.

(2) Bref du 16 nov. 1475. Inc. : *Intelleximus*, édité par L. De Pape, o. c., p. 224, et A. Sanderus, l. c., p. 213.

(3) L. De Pape, *Chronologia*, p. 227.

(4) Bref du 2 mars 1476 : *Graves querela*, *Ibid.*, p. 226.

(5) Citation du 18 sept. 1475. Archives de Tongerloos : *Chartes*, n° 2187 (original) et convocation de 23 sept. : *Ibidem*, n° 2188 (original).

avant de lui dire comment il voulait fermement mettre fin à cet abus, et où il demandait au souverain de ne plus insister auprès de lui pour obtenir une faveur en ce sens (1). Il place l'abbaye de St-Michel sous la spéciale protection des doyens d'Utrecht, de Cambrai et de Ste-Croix de Liège qui devront la défendre contre les "invaseurs" (2), et il autorise les religieux des abbayes de St-Michel d'Anvers, de Parc et de Ninove à procéder librement à une élection dans le cas où leur prélat viendrait à mourir (3).

C'est aussi à ce moment que le pape multiplie à l'égard de l'Ordre des diplômes où la commende est rejetée et la libre élection des supérieurs des abbayes assurée. Après avoir édité une bulle déclarant que les monastères et bénéfices de l'Ordre doivent dorénavant être à l'abri de toute réserve, union ou incorporation (4), par *motu proprio* du 9 juin 1476 il s'en prend directement aux commendes, et ordonne de procéder à l'avenir dans les abbayes d'après la vieille coutume. Il institue les abbés de St-Geneviève de Paris et de St-Georges de Cologne et le prévôt de St-Pierre de Louvain comme défenseurs de ce privilège (5).

Les démarches dont avait résulté la libération de Tongerloos et la promotion de l'abbé Kinschots avaient occasionné de grands frais auxquels s'étaient joints les fortes contributions de guerre dont Charles-le-Téméraire inondait ses sujets, ainsi que le paiement des rentes viagères. Tongerloos se vit dans l'obligation de demander à Rome la permission d'aliéner certaines propriétés pour pouvoir solder ses dettes, ce qui lui fut permis par acte du 11 juillet 1475 (6).

(1) Décision du 2 janv. 1476 : *Ibidem*, n° 2193 (original).

(2) 4 oct. 1475. Inc. : *Sedis apostolice* : Tongerloos, *Chartes*, n° 2182 (original).

(3) Cartulaire de St-Michel, vol I, fol. 117 vso. — Le 2 avril suivant Thierry de Parc s'engage en son nom et en celui des abbés de St-Michel et de Ninove à payer à la chambre apostolique les taxes habituelles des réserves de provision (U. Berlière, *La commende*, p. 197-198. — Voir aussi *Idem*, *Libri obligati-onum*, p. 247 où ce dernier engagement se trouve édité.

(4) 22 mars 1476. Inc. : *Dudum considerantes*, édité par J. Le Paige, *Bibliotheca*, p. 722.

(5) 9 juin 1476. Inc. : *Regimini universalis*. Archives de Tongerloos, *Elections abbatiales*, n° 8 (copie). — Édité : J. Le Paige, *Bibliotheca*, p. 724, A. Sanderus, *Chorographia*, t. I, p. 215. — Un acte du 16 déc. 1475 semble être une minute consistoriale : Tongerloos, *l. c.*, n° 7. — Une troisième bulle, avec les mêmes concessions fut donnée le 22 mars 1476. Inc. : *Cum itaque*. Édité : L. De Pape, *o. c.*, p. 293 et A. Sanderus, *l. c.*, p. 231.

(6) Inc. : *Ex apostolice servitutis* : Archives de Tongerloos, *chartes*, n° 2181.

Trois abbayes sous commende.

Le ciel était serein. Les bulles pontificales avaient balayé les derniers nuages. Désormais les abbayes prémontrées du Brabant allaient jouir en paix de leur privilège de libre élection.

On avait compté sans le formalisme des bulles apostoliques et sans une paix de façade.

Jean Kinschots, abbé de Tongerlo, mourait le 2 janvier 1477. Le 19 janvier suivant Jean Fierkens, abbé de St-Michel d'Anvers le suivit dans la tombe. A Grimbergen, Jean Scheers ou de Molendino avait trépassé le 10 juillet de la même année.

S'appuyant sur les privilèges fraîchement obtenus, l'on procéda sans tarder, dans les trois abbayes, à une nouvelle élection. Il faut croire que pour fêter le triomphe, l'on y mit quelque air grandiose, à Tongerlo du moins : En l'absence du père-abbé de St-Michel qui était malade, les religieux s'étaient réunis ici sous la présidence de l'abbé de Parc, et comme ornement de la solennité l'on se réjouissait en outre de la présence des abbés Bartholomée Vanden Valgaet, d'Averbode et Gérard de Eyck, de Floreffe, vicaire de l'illustrissime abbé-général de Prémontré. Par choix de la communauté, Werner de Hallaer fut promu à la dignité abbatiale, et le 8 janvier suivant déjà l'on rédigea la supplique adressée au souverain pontife pour l'obtention de la confirmation de cette élection "d'après les privilèges et indults accordés à l'Ordre" (1). Il est même à supposer que la menace de la commende était de nouveau en l'air et que, même avant la promulgation de la provision apostolique en faveur de Philibert Hugonet, la chose était ébruitée, car le 12 janvier on s'occupe à Tongerlo de la rédaction d'un acte qui désigne Guillaume de Cloetenghem, clerc d'Utrecht, et l'élu De Hallaer pour la défense du droit de libre élection (2).

A Anvers le choix de la communauté plaça André Aechtenryt à la tête du monastère. A Grimbergen à la place de Jean de Molendino, malgré les intrigues de Pierre Bruylandt, Marc de Platea fut choisi prélat (3).

Pour le nonce Luc de Tolentis, l'occasion était propice. Charles-le-Téméraire avait disparu le 5 janvier à Nancy et le sceptre était

(1) 4 janv. 1477. Acte de l'élection. Archives de Tongerlo, *Election abbatiales*, n° 9 et 10 (copies).

(2) *Ibidem*, n° 11 (minute).

(3) 25 juill. 1477. Acte de l'élection. Archives de Grimbergen, II^e classe, n° 7.

tombé en quenouille. De ce côté il n'y avait aucune résistance sérieuse à craindre. A Rome les choses s'arrangeraient bien !

De fait il sut se faire nommer abbé commendataire de l'abbaye de St-Michel d'Anvers le 21 février 1477 (1), et le même jour l'abbaye de Tongerlo fut cédée en commende à son ami Philibert Hugonet, cardinal de Mâcon, qui venait de résigner son abbaye commendataire de St-Denis-en-Broqueroie, probablement de moindre apport que l'opulente abbaye de la Campine (2). A Grimbergen, Bruylandt, sans doute grâce à l'appui du nonce, put faire exécuter une provision apostolique obtenue jadis et se caser à la place de l'abbé légitimement élu (3).

Au premier moment il y eut un mouvement de stupeur. Personne n'avait douté de la légitimité des élus des différentes abbayes.

Mais Van Tuldel était déjà sur la brèche. Le procureur des abbayes de Brabant — car tout montre qu'il a gardé cette mission (4), — qui était en même temps le conseiller de la cour, s'empressa de communiquer en due forme toute l'affaire à la duchesse. Il lui démontra comment la législation ecclésiastique garantissait aux maisons religieuses la libre élection de leur supérieur et comment les décrets de Sixte IV venaient de confirmer cette loi en faveur de l'Ordre de Prémontré. " Que la souveraine décide donc qu'elle ne permet pas qu'il soit pourvu par voie de commende dans la vacation de la prélature de Tongerlo et de St-Michel, mais qu'elle veuille y admettre ceux qui ont été élus ".

C'est ce qu'écrivit la duchesse au pape, en insistant encore sur la défense de l'abbaye de St-Michel qu'elle a plus à cœur parce que sa mère y est enterrée. Elle dit qu'elle est indignée de ce que certaines nominations de la cour romaine menacent ces abbayes, ce qui est en opposition avec les derniers décrets de la cour pontificale. Elle prend même position. Elle commande au drossart de Brabant, au maire de Louvain, au vicomte d'Anvers, à l'aman de Bruxelles et au premier huissier d'armes de s'opposer aux provisions apostoliques de telle façon que les soi-disant possesseurs de ces facultés cessent toute velléité de s'introduire dans les abbayes

(1) U. Berlière, *Libri obligationum*, p. 204, n° 1837.

(2) *Ibidem*, p. 204, n° 1838, et n° 1839.

(3) *Ibidem*, n° 1836.

(4) Nous trouvons la mention de Bernard Brun, comme procureur général de l'Ordre en 1476, de Guillaume abbé de *Loci Restaurati*, la même année, et Tosanus, religieux de Bonne-Espérance, plus tard abbé de St. Feuillen en 1480. Archives générales du royaume ; *Affaires ecclésiastiques*, n° 9395, 5.

respectives et fassent casser leurs provisions à la cour romaine. Tous ceux qui voudraient faire opposition doivent être traduits devant le chancelier de Brabant (1).

Comme il ne s'agissait ici que d'une prise de position, pour empêcher que les nominations ne fussent exécutées et qu'on se trouvât devant les faits accomplis, la duchesse s'était aussi empressée de protester à Rome même. Nous ne possédons pas le texte de cette lettre, mais le contenu devait singulièrement se rapprocher de l'acte que les Etats de Brabant adressèrent au collège des cardinaux. L'on sent même un petit point d'aigreur dans la rédaction, où l'exclamation alterne avec l'interrogation. "Après la constatation des décisions prises par le pape et par Charles-le-Téméraire pour écarter dorénavant toute commende, ils ont appris ce qui s'est passé, et, s'exclament devant le fait, qui, d'après eux, n'intéresse pas seulement les monastères en question mais tout le pays, puisque la moelle des Etats de Brabant est composée des abbés des monastères : voilà pourquoi ils demandent à la sainte Congrégation d'annuler les provisions concédées aux dignitaires en question" (2).

La duchesse Marie voulait devant les yeux de tous prouver que ses protestations n'étaient pas de vains mots. Malgré la provision apostolique qui plaçait le cardinal de Maçon à la tête de Tongerlo et rendait l'élection de Hallaer invalide, elle continuait de considérer celui-ci comme le véritable prélat de Tongerlo, et quand, le 21 mai 1477, elle fêta ses fiançailles avec Maximilien d'Autriche, ce fut Werner de Hallaer, abbé de Tongerlo, qui officia solennellement en l'église de St-Pierre à Louvain, en présence de deux évêques, de plusieurs abbés et de nombre de membres des Etats de Brabant (3).

Mais l'affaire allait prendre une tournure inattendue ! Quand le 28 août 1477 les Etats de Brabant adressent une requête au souverain Pontife en faveur de Tongerlo, de St-Michel et de Grimbergen, pour que conséquemment aux faveurs concédées jadis, l'élection soit maintenue et pour que le danger d'une ruine complète cesse

(1) Bruges, le 12 avril 1477. Archives de Tongerlo. *Chartes*, n° 2214 (original).

(2) Ils résument les maux produits par la commende comme suit : "... *a jure penitus exorbitantes, nobis et toti populo graves et schandaloses et tam nobis quam patrie huic et prefatis ordini, monasteriis et religiosis eorum molestas atque intollerabiles...*" Lettre du 15 avril 1477, édité : *AHEB*, t. V, [1868], p. 329.

(3) W. Van Spilbeeck, *De abdij van Tongerlo*, p. 250 ; *Registre A*, VII, 23, fol. 20.

pour ces monastères qui ont déjà été si fortement déséquilibrés dans leurs finances, voilà qu'ils y mettent maintenant un ton doux et obséquieux pour prendre la défense de l'abbé de Parc. En effet, — ainsi leur argumentation, — " des médisances ont atteint le bon nom de ce prélat. On est allé jusqu'à prétendre auprès de Sa Sainteté qu'il se refuse d'accepter les provisions apostoliques, qu'il s'attaque à l'honneur du saint Siège dans les réunions publiques et n'importe où, et qu'il se montre un homme pervers et peu reconnaissant. Il est même sous menace de terribles censures ecclésiastiques et il lui est ordonné de se présenter devant le tribunal de Rome, sans que cependant on avance contre lui une accusation précisée. Est-il étonnant alors que les Etats, qui ne lui connaissent aucun méfait, prennent la défense de celui qui est un des leurs, et dont ils affirment l'innocence " (1) ?

Que s'était-il passé ? S'agissait-il tout simplement de quelque calomnie que la malveillance des commendataires déboutés auraient fait valoir à Rome et qui y auraient miné la grande influence que Thierry avait acquise dans ces milieux ecclésiastiques ? Les Etats de Brabant semblaient le croire, si cependant nous devons ajouter foi à leurs affirmations. Ou faut-il expliquer ce recul dans la sympathie pontificale par un zèle intempestif qui aurait blessé le saint Père ? Faut-il croire même, comme d'aucuns l'ont fait, les accusations plus ou moins saugrenues apportées contre l'abbé de Parc, qui aurait trempé dans un coup d'Etat menaçant la ville de Louvain, et aurait encouru par là l'indignation de son souverain et par suite du saint Père ? Mais ce n'étaient là que des faits anodins ! Il faut trouver quelque chose de plus grave. L'accusation formulée plus tard contre Thierry van Tuldel comporte trois points : Il a été présent à l'élection abbatiale à St-Michel ; il s'est opposé à la prise de possession de cette abbaye par le nonce de Tolentis ; il n'a pas répondu à l'injonction qui lui fut faite de se présenter devant la cour romaine. Mais encore cherchons-nous en vain dans ces faits reprochés la cause intime du désaccord survenu, et il est à remarquer que jusque maintenant elle a échappé à tous ceux qui ont écrit à ce sujet.

Sixte IV, dans une générosité émouvante, avait donné en une année deux bulles d'immunité contre les commendes, celle du 22

(1) Lettre du 21 août 1477. Editée par L. De Pape, *Chronologia*, p. 143 et A. Sanderus, *Chorographia*, t. I, p. 218.

mars et celle du 9 juin (1). La première fut accordée à la suite d'une requête de Van Tuldel ; l'autre fut donnée *motu proprio*. A première vue la seconde bulle, plus longue et plus explicite, semble une amplification de la première. Un examen plus approfondi nous fait découvrir, au milieu d'un fouillis de formalités et de termes de droit, une restriction, qui y fut introduite à bon escient, — n'oublions pas que l'acte fut concédé *motu proprio* alors qu'il était absolument superflu, de par la première bulle. L'on peut supposer par ce qui arriva plus tard, que déjà à ce moment on envisageait à la cour de Rome certaines modalités à introduire dans les affirmations générales au sujet de la libre élection. On y dit en effet que toutes les concessions et provisions d'abbaye sont invalides, quelle que soit l'autorité du document qui les appuie "à moins que pour une fois on y pose une exception en concédant à trois reprises consécutives, chaque fois à trois mois d'intervalle, un bénéfice ou une provision" (2).

Cette clause acquiert une grande importance dans la difficulté présente. En effet, si nous n'avons pas de document qui nous prouve que la provision de Tongerlo fut exécutée d'après cette modalité, il est bien certain que là se trouve le nœud des difficultés quant à l'abbaye de St-Michel.

Voici les faits pour autant que nous avons pu les exhumer au milieu de la terminologie entortillée d'une bulle de 1480 (3). Jean Fierkens, abbé de St-Michel, mourut le 19 janvier 1477. Les religieux, forts du privilège de liberté d'élection qui leur fut concédé, choisirent sans tarder André Van Aechtenreyt comme prélat. Déjà avant cette date Luc de Tolentis, évêque de Sebenico, qui, en sa fonction de nonce apostolique à la cour de Bourgogne, cherchait à s'indemniser de ses frais de séjour, avait si bien manœuvré, qu'il était bel et bien en train de se préparer une abbaye commendataire. Peut-être devons-nous même attribuer la restriction, ajoutée aux clauses de la bulle de sauvegarde, à son influence, ainsi que nous

(1) 1476. Voir ces bulles : J. Le Paige, *Bibliotheca*, p. 722.

(2) *Nisi tunc demum cum nos aut Romanus Pontifex, per trinas litteras diversis temporibus concessis, in quarum posterioribus de prioribus mentio fiat, vera bulla plumbea impendente bullatas, presertim seriem specificè continentes, eisdem conventibus tribus interpollatis vicibus et decursis mensibus tribus inter cujusque earum presentationem significandum duximus, seu duxerit nostre vel eorum mentis esse pro ea vice dumtaxat premissis derogare velle* (*Ibid.* p. 725).

(3) 9 nov. 1480. Inc. : *Sic decet ea*. Cartulaire de St-Michel, t. I, fol. 117vso-125.

venons de le dire. D'après les prévisions humaines, les destinées de Jean Fierkens, comme abbé de St-Michel, semblaient devoir se clore sous peu. En janvier 1477, il était malade et ne pouvait venir présider l'élection de Tongerlo. En face de cette vacance imminente, Luc de Tolentis prit les devants. Le 15 octobre 1476, il avait obtenu une première bulle annulant la concession du 28 mars 1475, et défendant aux religieux de St-Michel de procéder à une nouvelle élection dans le cas où leur abbaye viendrait à vaquer. La seconde bulle, en date du 22 novembre, cassait les privilèges concédés par la bulle du 9 juin 1475. Le 11 février 1477, Tolentis obtint sa troisième bulle, qui enfin, d'après les clauses restrictives, lui ouvrait le chemin, et le nommait prélat de l'abbaye de St-Michel. Mais quand il se présenta pour prendre possession de sa provision, on refusa de le recevoir en disant que les lettres papales, qu'il avait en sa possession, étaient entachées de défauts et obtenues *obreptitie et subreptitie*.

Thierry de Parc, chargé, par les élus des trois abbayes, d'obtenir la confirmation de leur promotion (1), commença ses pourparlers avec Rome. Luc de Tolentis ne se laissa pas effrayer. Il mena à la cour de Rome une campagne de dénigrement contre l'abbé de Parc, et l'année suivante, par une nouvelle bulle, datée du 12 février 1478, il put faire consacrer sa nomination à l'abbaye d'Anvers. Ce document cependant ne l'avança guère dans ses affaires, et quand, le 14 décembre de cette même année, le nouvel abbé de St-Michel mourut, les religieux se réunirent sous la présidence de l'abbé van Tuldel et élurent Jean Robyns comme prélat. C'était là une nouvelle audace, qui allait leur coûter cher. Cette fois le pape était convaincu de la résistance ouverte des religieux de St-Michel et de la mauvaise foi que l'abbé de Parc montrait dans ses négociations, là où il refusait de s'incliner devant les décisions claires et précises du saint Siècle. Il lança une bulle menaçant d'excommunication les religieux de St-Michel et de relèvement dans son office, l'abbé de Parc, s'ils ne voulaient obtempérer aux ordres de la cour romaine et exécuter la provision pontificale en faveur de Sebenico (2). L'on ne bougea pas.

La situation était des plus critiques et avait mis tout le pays en émoi. Le magistrat d'Anvers s'adressa au pape pour prendre la défense de l'abbaye dont il se glorifiait : " Les faits intimes ne sont

(1) *Chronicon ecclesiae Parchensis*, ad annum 1477.

(2) Dans la bulle déjà citée.

pas connus à l'assemblée, mais elle insiste pour que cette abbaye ne soit pas livrée à un commendateur, mais confiée à la direction de celui que les religieux ont choisi" (1). Les Etats Généraux, réunis à Termonde, s'empressent de notifier au saint Père que feu leur prince, de concert avec eux, s'était engagé à écarter l'introduction de toute commende dans son royaume, et qu'ils s'étaient trouvés heureux de ce que le Pape, abondant dans leur sens, avait consacré cet engagement par des privilèges pontificaux (2). Maximilien d'Autriche, — probablement pour gagner un peu de sympathie auprès des Etats et relever ainsi quelque peu le mince crédit dont il jouissait, — semblait touché de la position peu honorable dans laquelle se trouvait l'abbé de Parc, et s'adressa à son tour au Souverain Pontife pour lui demander de vouloir bien ne plus donner de bénéfices en commende dans son territoire, et, de plus, il lui communiquait qu'il venait de charger quelques hauts personnages de la défense des intérêts qui touchaient les Pays-Bas en cette matière (3). Dans un acte, publié le 14 janvier 1479, lui et sa femme Marie promettent de défendre les abbayes et nominations aux Pays-Bas contre l'introduction des commendes et, en particulier, ils prétendent ne pas admettre qu'à l'abbaye de St-Michel ou n'importe où, on n'impose une commende ou pension sans le consentement de celui qui en devient le débiteur (4).

Thierry van Tuldel avait l'âme en peine au milieu des déboires qui l'accablaient. Il se trouvait devant des perspectives peu consolantes. Il était invité à se rendre à Rome pour se disculper. S'il obtempérait à cet ordre, il pouvait s'attendre à devoir paraître devant ses accusateurs qui y avaient le verbe haut, et à y entendre sa condamnation, sans pouvoir se défendre. D'autre part, se refuser à entreprendre ce voyage pouvait paraître un aveu de culpabilité. Dans ces conjonctures, il dut rendre grâce à son prince qui lui intimait la défense de se rendre à Rome et qui l'invitait affectueusement

(1) 4 mai 1477. Edité par J. D. Diercxsens, *Antverpia nascens et crescens*, t. III, p. 42. Anvers, 1773.

(2) Termonde, 14 septembre 1478. Edité : *AHEB*, t. V, p. 331.

(3) Bruxelles, 1478. *Ibidem*, p. 333. — Voici les noms de ces délégués. Nicolas de Heszeler, chanoine de Wurtzbourg, le cardinal Grégoire de Ste-Lucie, Pierre de Erklento, doyen de Ste-Marie d'Aix-la-Chapelle, Henri de Houterlé, chanoine de St-Servais de Maestricht, Tousanus de Trahignies, un prémontré, licencié en droit canon, Louis de Agnell, protonotaire apostolique, Jacques Cotthem, professeur de théologie, chanoine de Liège, et Jean Villis, prévôt de Ste-Pharaïlde de Gand.

(4) Bois-le-Duc, 14 janv. 1478. *Ibidem*.

à venir le trouver à la cour, pour y conférer sur le point de savoir comment on entreprendrait le plus fructueusement sa défense (1). Thierry se voyait d'ailleurs approuvé, dans son refus de se rendre à Rome, par tout le Brabant, où l'on s'appuyait sur l'ancienne législation "*de non evocando*", pour ne pas admettre qu'un habitant du Brabant fût trainé devant une justice étrangère, fût-elle celle de Rome. Le même jour, Maximilien s'adressa au saint Siège pour prendre la défense de l'abbé du Parc. Il disait au pape, "qu'après avoir consulté son conseil, il s'étonnait de ce que Sa Sainteté n'ajoutât foi qu'aux dires audacieux et aux informations ingénieuses de Sebenico. Il venait de passer au crible la personne et la conduite de Van Tuldel, et ne lui avait trouvé aucun fait digne d'un reproche, et encore moins, méritant une citation devant la cour romaine, si ce n'est qu'il avait défendu avec amour les privilèges de son Ordre contre les agissements de l'évêque de Sebenico. Il demandait en conséquence au saint Père de vouloir dispenser l'abbé Thierry de comparaître personnellement à Rome, parce que la citation n'était fondée que sur des intérêts privés, et aussi parce que le prince ne pouvait se départir de son fidèle conseiller. D'ailleurs, l'abbé se faisait vieux et le grand voyage pouvait devenir une ruine pour sa précieuse santé. Que Sa Sainteté constitue quelque éminent personnage, qui de bonne foi examine toute la question" (2). La veille déjà, il avait écrit dans ce sens au collège des cardinaux (3) ; il tâcha aussi d'intéresser le cardinal de Mantoue à sa cause (4), et quand Jean Robyns, le nouvel abbé de St-Michel, fut élu, le duc s'était empressé d'en donner lui-même communication à Rome, le 24 décembre, en disant qu'il espérait que l'évêque de Sebenico n'allât plus recommencer contre celui-ci les difficultés qu'il avait faites au prédécesseur (5).

C'était précisément cette élection, à laquelle Van Tuldel avait présidé, qui avait péjoré la situation. Jusque maintenant, Thierry

(1) Bruxelles, 23 nov. 1478. Edité : L. De Pape, *Chronologia*, p. 253 et A. Sanderus, *Chorographia*, t. I, p. 221.

(2) Bruxelles, 23 nov. 1478. Edité : L. De Pape, *l. c.*, p. 254.

(3) Bruxelles, 22 nov. 1478. Edité : L. De Pape, *o. c.*, p. 257 et A. Sanderus, *l. c.*, p. 222.

(4) *Ibidem* : L. De Pape, *o. c.*, p. 258 et A. Sanderus, *l. c.*, p. 222. — Il s'agit du cardinal François Gongaga, de Mantoue, et administrateur de cet évêché, allié à Maximilien d'Autriche par sa mère qui était une Brandebourg. Cfr. A. Ciaconius, *Vitae et gestae pontificum et cardinalium* t. II, col. 1067.

(5) *Chronicon ecclesiae Parchensis*, ad annum 1478.

avait tenté d'abriter sa résistance derrière une argumentation, qui, si elle n'était pas acceptée d'emblée, laissait cependant le saint Siège hésitant. Maintenant Van Tuldel venait de poser un acte de révolte ouverte. C'était en ce moment aussi que la calomnie tâcha de la placer à la tête d'une sédition qui eut lieu à Louvain (1). La magistrature de cette ville eut beau défendre son prélat de Parc, et démontrer qu'au lieu d'être un fauteur de désordre, cette échauffourée de Louvain n'avait trouvé en lui, comme en ses religieux, que des victimes à plaindre. Rien n'y fit !

La cause de Van Tuldel était perdue. Les Etats Généraux, réunis à Bois-le-Duc, n'apportent plus qu'une faible défense, et ne savent que répondre aux accusations que Sebenico y présente. Même l'empereur, qui jusqu'ici avait soutenu l'abbé de Parc, le lâche maintenant et favorise l'évêque dans ses prétentions (2).

Jusqu'ici la défense s'était bornée à affirmer que les deux premières concessions faites à Sebenico, le 15 octobre et le 29 novembre 1476, ne dérogeaient pas suffisamment au bref du 9 juin 1475. La cour romaine y mit fin par une nouvelle bulle, déclarant que les deux bulles, données en faveur de Luc de Tolentis, contenaient toutes les formalités voulues pour obtenir l'effet qu'elles avaient en vue. Enfin, le 9 août 1479, le décret d'excommunication fut porté contre la communauté de St-Michel et son prélat élu, ainsi que contre l'abbé Van Tuldel, qui était en même temps cassé comme abbé de Parc (3).

Le cœur généreux de Van Tuldel en fut fort affligé. Une lettre de sa main, adressée au cardinal de Rouen, qui n'avait cessé de soutenir sa cause, s'en fait l'écho : " Je suis tout troublé et anxieux, dit-il, des déboires que me peinent chaque jour, et maintenant le Souverain Pontife vient d'agir si durement à mon égard, que je me vois forcé d'aller moi-même à Rome et d'y subir le danger d'une incarcération, à moins d'abandonner la défense de mon Ordre. Jadis je fus fort peiné quand mon prince m'avait retiré son affection,

(1) Louvain, 10 févr. 1479. L. De Pape, *l. c.*, p. 249 et A. Sanderus, *l. c.*, p. 220. — Ceci est en corrélation avec les difficultés que la régence de Maximilien d'Autriche suscita dans les Pays-Bas. Voir, H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. III, p. 32 et suiv. Bruxelles, 1912.

(2) *Chronicon ecclesiae Parchensis*, ad annum 1479.

(3) D'après la bulle du 9 novembre 1480. Editée : L. De Pape, *Chronologia*, p. 281 et suiv. — " *excommunicati, privati et inhabilitati, et cum Dathan et Abiron, quos vivos terra absorbuisset, maledictionis eterne et perpetue damnationis mucrone ligati*".

parce que j'avais obtenu la cassation de la pension qui oppressait Tongerlo. Maintenant je suis la cause que le meilleur des papes est rempli de soucis de nuit et de jour. Mais loin de moi de vouloir ou même de pouvoir m'opposer à la volonté du pape ou du prince. Ah ! Que ne suis-je mort ! Alors on s'apercevrait de la valeur de ma présence. Je ne recule pas. Ma conscience ne me reproche rien, et je ne craindrais pas de me présenter devant le pape ; mais je suis brisé. La bonté du saint Père est cependant trop grande pour qu'il veuille mon malheur, et se laisse influencer par la malveillance des jaloux. Il y a encore des juges justes qui savent mettre la vérité en lumière, et là où elle serait contre moi, je suis prêt à me laisser jeter dans le Tibre, pieds et mains liés. Ne m'est-il donc pas permis de faire pour mon Ordre, ce que tout procureur ou avocat peut faire pour n'importe quel étranger (1) ?

Au moment même où la situation devenait désespérée pour l'abbé de Parc, les difficultés s'aplanissaient pour Tongerlo. Le 26 novembre 1478, eut lieu, devant notaire, un accord à l'amiable, par lequel l'abbaye promettait au cardinal de Mâcon une somme globale de 2200 ducats. Le commendataire, de son côté, renonçait à ses prétentions sur Tongerlo (2). Un premier versement avait été fait directement, mais le paiement complet tardait trop, ce semble-t-il, car le 10 mai 1479, la chambre apostolique lança une sentence d'excommunication à l'adresse de l'abbé de Tongerlo, Werner de Hallaer, — quand il s'agissait de le faire payer, on ne se faisait pas de difficulté, à Rome, à le reconnaître comme prélat, — et d'interdit pour son couvent, parce qu'il manquait un versement de 900 ducats d'or (2), et cependant, le même jour, la chambre apostolique donne une quittance pour la somme de 1400 ducats, payés en acompte de ce qu'on devait à Philibert de Mâcon (3).

(1) *Chronicon ecclesiae Parcensis*, ad annum 1478.

(2) 10 mai 1479. Archives de Tongerlo : *Chartes*, n° 2254 (original). — L'acte porte sur le pli : "*Hic denuntiatur excommunicatus R. Pater Dominus Guillelmus de Haller, abbas monasterii beate Marie Tongrelensis, Ordinis premonstratensis, cameracensis diocesis, conventusque dicti monasterii a divinis suspensus ac ipsum monasterium arcto et stricto ecclesiastico interdicto esse suppositum ad instanciam honorabilium virorum Johannis de Hersuelt et sociorum de romana (?) cur[ria] (?) ob non solutis nongentorum ducatorum auri de camera in auro restancium de maiori summa videlicet duorum millium ducentorum ducatorum similium cum omnium et singulorum dampnorum, expensarum et interesse*".

(3) 10 mai 1479. Archives de Tongerlo : *Chartes*, n° 2253 (original). La somme, exprimée dans l'acte, comporte une rature.

Il faut croire que malgré les difficultés financières, qui devaient naturellement se grever sur toutes ces irrégularités, cette somme de 900 ducats fut soldée sans trop de retard, et que l'abbé de son monastère furent relevés de leurs censures. Le 30 juin 1480, le pape admet la résignation de l'abbaye de Tongerlo, faite par le cardinal de Mâcon, et nomme Werner de Hallaer, élu par les religieux. Nous trouvons dans cet acte, l'aveu que la nomination de Philibert eut lieu invalidement, parce que le saint Siège croyait à tort que cette abbaye était vacante (1). Le même jour, Jacques Borrelet s'engageait, au nom de l'abbé Werner, à payer, pour la promotion, un service de 300 florins et cinq petits services (2), mais un paiement de 16 florins, 18 s. et 7 d. parut suffisant. Le reste de la somme fut remis (3).

Entretemps la défense était menée vivement par Tossanus de Trasignies, abbé de St-Feuillen, le procureur actuel de l'Ordre, et, après bien des pourparlers, elle était parvenue à tirer l'affaire de l'abbé Van Tuldel au clair. Il fut démontré, en effet, que la série des trois bulles, qui devaient assurer la possession de l'abbaye de St-Michel à l'évêque de Sebenico, avait un défaut de haute importance. On y supposait en effet que l'abbé Fierkens de St-Michel était en vie, alors qu'il était mort avant que la chancellerie n'édicât la troisième bulle. En ce moment, de par une élection légitime, l'abbaye avait cessé d'être vacante. C'est ce que reconnut Sixte IV dans une immense bulle, où il retrace, dans un style d'une lourdeur écrasant, à cause de l'énumération de toutes formalités qui l'entourèrent, la genèse et l'évolution de la concession dont aurait dû profiter Luc de Tolentis. Le document proclame l'élection de Jean Robyns comme légitime. Il casse la commende donnée à Tolentis, et relève l'abbaye de Saint-Michel et Thierry de Tuldel de toutes les censures contractées. Le pape insinue même à un moment qu'il y a eu de la supercherie dans l'affaire et qu'à la chancellerie une des bulles fut expédiée sous une datation antérieure (4).

(1) Bulle du 30 juin 1480. Inc.: *Debitis officii*. Archives de Tongerlo: Chartes, n° 2275 (original, avec, au dos, l'enregistrement de la renonciation du cardinal de Mâcon. — Cette modification entraîne pour l'abbaye de grands frais de chancellerie: Aug. 1480. *Item pro expedicione bullarum nostrarum in urbe et cum renunciacione ipsius Mathisconiensis et cum multis propinis et expensis pariter xxviijzC duc. quolibet ducato ad xxxvj st. facit pariter 5130 renenses* (Registre A. VII. 23, fol. 44 vso).

(2) U. Berlière, *Libri obligationum*, p. 206, n° 1879.

(3) Quittance du 30 juin 1480. Archives de Tongerlo, l. c., n° 2276 (original).

(4) 9 nov. 1480. Inc.: *Sic decet ea*. Original, Archives de Tongerlo, l. c.,

La bienveillance de l'évêque de Liège avait déjà devancé la faveur pontificale. Il avait en effet relevé l'abbé Thierry van Tuldel de la sentence qui l'oppressait et ceci "*ad cautelam*" à cause de raisons graves qui lui furent communiquées (1). Cette solution d'ailleurs ne pouvait que répondre au désir des Etats de Brabant, qui avaient commencé par protester auprès de Sa Sainteté, de la bonne foi qui avait toujours présidé à tous les actes du "vénérable vieillard Thierry de Parc" et avaient demandé pour lui de pouvoir envoyer un procureur à sa place à Rome, pendant que sa cause serait examinée par un juge compétent et intègre aux Pays-Bas (2). et qui, plus tard, insinuèrent au pape qu'il était grand temps de songer à St-Michel et à l'abbé de Parc, maintenant que la situation de Tongerloos s'était régularisée (3).

L'évêque de Sebenico esquaissa encore une faible résistance : Il sema de nouvelles accusations contre l'abbé Thierry et fit afficher partout, aux portes des églises en Brabant et en Flandre, une nouvelle bulle, — Dieu sait combien elle était authentique — lui conférant l'abbaye de St-Michel en commende, et menaçant de peines spirituelles ceux qui s'y opposeraient. Mais Maximilien et Marie d'Autriche édictèrent un décret par lequel ils défendirent à l'évêque de s'ingérer à l'avenir le moins du monde dans la direction de l'abbaye de St-Michel, et déclarèrent que les nouvelles bulles étaient en contradiction formelle avec les bulles récentes, données en faveur de cette abbaye et de l'Ordre, et de par là sans valeur. Ils finissaient par citer devant les cours du pays quiconque voudrait appuyer les prétentions infondées de Sebenico (4). Le 9 août de l'année suivante, Gosuin, abbé d'Afligem, assigné comme juge et exécuter de la bulle de 1480, proclama le contenu de cet acte précieux qui allait inaugurer, à l'abbaye de St-Michel, une ère pacifique (5).

A Grimbergen, les difficultés n'avaient pas encore obtenu une

n° 2277. — Copie : *Cartulaire de St-Michel*, t. I., fol. 117 vso-123vso. — Edité : L. De Pape, *Chronologia*, p. 261-283 ; J. C. Dierkxsens, *Antverpia nascens et crescens*, t. III, p. 44- 45 (écourté). — Il est à remarquer aussi que l'intervalle des trois mois n'est pas observé dans les bulles en question.

(1) *Chronicon ecclesiae Parchensis*, ad annum 1479.

(2) Supplique du 13 juillet 1479. Archives générales de Bruxelles : *Affaires ecclésiastiques*, n° 9395, 5 n° 6 (copie).

(3) *Chronicon ecclesiae Parchensis*, ad annum 1480.

(4) Gand, 5 déc. 1480. Archives de Tongerloos, *Cartulaire de St-Michel*, t. I, fol. 135-139 vso.

(5) Bruxelles, 9 avril 1481. *Ibidem*, fol. 123-135.

solution pacifique. Josse Bruylandt avait bientôt regretté la résignation volontaire de l'abbaye qui était devenue son appanage, et cherchait noise au prélat De Molendino. La cause fut soumise à quelques cardinaux, à la cour romaine, sous la présidence du cardinal d'Ostie (1). Bruylandt y eut gain de cause, contre Marc de Platea ou Vander Straeten, qui, à la mort de De Molendino, venait de remplacer celui-ci dans la direction du monastère, le 25 juillet 1472 (2). Conséquemment il fut nommé prélat de Grimbergen par bulle pontificale (3). Il faut croire cependant, qu'ici aussi, de par l'intermédiaire de Thierry Van Tulden, le saint Siège fut mis au courant des antécédents peu recommandables de Bruylandt, car malgré les multiples bulles qui confirmèrent sa provision à l'abbaye de Grimbergen, il fut bientôt évincé, et l'abbaye se trouva de rechef dans une situation normale (4).

Thierry van Tuldel put encore vivre des jours heureux. Le pape Sixte IV, qui était lui-même sorti des cadres de la vie religieuse pour monter au trône pontifical, et qui avait toujours montré une sympathie marquée envers le vaillant abbé de Parc, regrettait sincèrement de s'être laissé égarer, ne fut-ce qu'un instant, et tenait maintenant à réparer sa faute, en marquant, plus encore que jadis, la confiance et l'amitié dont il l'entourait. Pour nous en convaincre, il nous suffit de parcourir les missions délicates qu'il lui confia. Le 23 juillet 1481, il lui demanda de vouloir se charger de la collecte des aumônes dans le diocèse de Liège, destinées à la croisade qu'il voulait entreprendre (5) ; il le pria de vouloir intercéder auprès du chapitre de Liège pour obtenir un paiement complet en vue de solder un tapis (6) ; il le chargea de l'exécution de la provision au siège épiscopal de Tournai (7) ; il lui commit même, — *horesco referens*, — d'arranger une affaire de pension en faveur du

(1) 6 août 1477. Inc. *Romana*. Archives de Grimbergen, Reg. *Varia*, n° 5, fol. 66 (copie).

(2) Acte de l'élection. *Ibidem*, section II, n° 7 (original).

(3) La copie de ces diverses bulles se retrouve dans le registre cité fol. 68vso à 80.

(4) Ceci se passa en 1481. — Les multiples négociations qui y donnèrent lieu et les pérépéties de cette lutte pénible méritent une étude plus approfondie, qui ne tombe plus dans le cadre de ces pages.

(5) L. De Pape, *Chronologia*, p. 284.

(6) *Ibidem*, p. 285. — "*pro quodam panno Rasio ad usum nostri palatii*".

(7) *Ibidem*, p. 286.

cardinal au titre de St-Georges *ad velum aureum*, à la charge de l'abbaye de St-Trond (1).

La faveur, que Van Tuldé avait conquise, ne pouvait être mieux employée que dans l'intérêt de l'Ordre de Prémontré même. Il ne nous est pas donné de contrôler les concessions qu'il obtint pour les autres abbayes, mais les archives de Tongerlooy contiennent maint document concédé à cette époque, et où l'intermédiaire de l'abbé de Parc ne fut sans doute pas étrangère. La bulle : *Militanti ecclesie*, du 24 mai 1481, institue le prélat de Ste-Gertrude de Louvain et les doyens de Liège et de Cambrai comme défenseurs des biens, privilèges et immunités de Tongerlooy (2) ; la bulle : *Probata tue devotionis*, du 6 juillet 1481, permet à l'abbé de Tongerlooy de manger de la viande avec ses hôtes, le mercredi (3) ; une autre bref concède une réduction des annates, de 1200 à 300 florins (4).

C'est ainsi que toute la vie de Thierry Van Tuldé fut une vie de dévouement. S'il s'est lancé dans la lutte contre la commende, c'est qu'il était convaincu que la libre élection des prélats était une question capitale pour les abbayes. D'elle dépendait toute la valeur de la vie monastique. Cependant dans cette lutte il a donné ses meilleurs forces pour son abbaye de Tongerlooy, qui lui avait ouvert la voie à son idéal de vie religieuse, et à laquelle il conserva toute son affection et toute sa reconnaissance, quand les honneurs l'eurent élevé à la dignité abbatiale dans une autre maison.

Van Tuldé et Prémontré.

La vaillante défense des intérêts de la circarie de Brabant par l'abbé de Parc, n'avait été inspirée que par son zèle. Il est à présumer cependant que l'action intense de ce prélat, agissant de sa propre initiative, sans presque reconnaître l'autorité du chapitre ou de l'abbé-général, avait été vue d'un mauvais œil dans quelques milieux. En tout cas, nous n'avons trouvé aucune trace de l'intervention de l'autorité centrale de l'Ordre en faveur de Van Tuldé, quand l'étoile de celui-ci avait un moment failli. Lorsque, plus tard, toutes les difficultés se furent applanies, et l'abbé de Parc, accablé

(1) L. De Pape, *Chronologia*, p. 189.

(2) Archives de Tongerlooy : *Chartes*, n° 2287 (original).

(3) *Ibidem*, n° 2290 (original).

(4) 13 déc. 1482. *Ibidem*, n° 2315 (original).

de dettes, causées par frais de chancellerie, de voyage et... de générosité, avait adressé un appel d'aide pécunier à Prémontré, sa demande ne fut pas accueillie avec empressement. Bien au contraire ! " Thierry a été injurié par les principaux pères-abbés de l'Ordre : ceux-ci ont écrit des lettres très acerbes, où toute sa conduite a été blâmée, où son action généreuse pour le bien de l'Ordre a été mal interprétée et où les vieilles calomnies, qui avaient couru quand il se trouvait sous le poids de l'excommunication, ont été répétées sans pitié " (1). L'on faisait semblant, à Prémontré, de ne pas vouloir comprendre que tous les efforts de Thierry van Tuldel, n'avaient eu d'autre but que le bien de l'Ordre, et on se refusait à coopérer au paiement des dépenses.

Celles-ci furent grandes. Nous avons signalé auparavant comment Tongerlo, pour seuls frais de chancellerie pontificale, lors de la cassation de la commende de l'évêque Philibert de Mâcon, eut à payer 5130 florins du Rhin (2). Les livres de comptes de l'époque rappellent des pourparlers fréquents avec Rome et sont parsemés d'annotations de paiements. Il s'agit d'ordinaire de défrayer les messagers qui partent vers la ville éternelle, et alors il n'est question que de sommes assez minimes (3). Mais quand il faut payer des traites par l'intermédiaire de maisons de commerce, la note est sensiblement plus élevée (4). L'abbé de Parc devait naturellement faire en outre un appel de fonds assez fréquent auprès des abbayes, pour lesquelles il se dépensait. C'est même très régulièrement que, du moins à Tongerlo, on lui avance différentes sommes (5). Il s'agissait en outre d'obtenir l'appui de certains personnages influents. Le comte de Wiesbaden se charge d'éclairer la religion de

(1) Archives générales de Bruxelles, *Archives ecclésiastiques, Abbayes* : N° 9395, n° 5 : Farde de documents se rapportant aux relations entre les abbayes norbertines de Brabant et de Prémontré quant au sujet que nous traitons ici, fol. 18 vso.

(2) Voir plus haut, p. 344.

(3) Janvier 1477 : *Primo dedi primo nuncio Johanni filio Johannis Petri misso ad urbem* 59 Ren. 6 1s. : Archives de Tongerlo, Registre A. VII. 23, fol. 18 vso. — *Item dedi secundo nuncio ad Urbem misso*, 23 Ren. *Ibidem*, fol. 18 vso.

(4) Par ex. : Janvier 1477. *Item solvi Gabrieli Offhuis de una obligacione facta Rome per Dominum Parcensem et pro expensis ejusdem Parcensis* 640 Renenses. *Ibidem*, fol. 18 vso.

(5) Août 1477 : *Item solvi Dno Parcensi pro expensis suis factis Gandavi in acquisitione littere ducis et ducisse* 12 Ren. *Ibidem*, fol. 21 vso. — Décembre 1477 : *Item Dno Parcensi pro expensis suis factis* 40 Ren. : *Ibidem*, fol. 23. — Janvier 1478 : *Item Dno Parcensi pro expensis ejus penultima januarii* 43 Ren. : *Ibidem*, fol. 24 vso. — Février 1478 : *Item Dno Parcensi* 25 Ren. : *Ibidem*, fol. 25.

Maximilien d'Autriche et reçoit comme honoraires 135 Renenses (1). On fait des générosités jusqu'à l'égard du duc, dont la bienveillance pour l'abbé de Tongerloos n'allait pas sans un petit calcul (2).

Les dépenses de ce genre n'étaient faites qu'en vue d'intérêt de particuliers, et il est à supposer que l'abbé Van Tuldel put les solder par l'aide même des abbayes qui en étaient l'objet (3). Quant aux privilèges qui furent concédés par Rome, grâce à son intermédiaire, en faveur de l'Ordre de Prémontré, on devait naturellement chercher à l'y intéresser tout entier. Thierry obtint, du moins pour une fois, une répartition des frais entre les diverses abbayes, car, en juin 1477, Tongerloos paye 160 florins pour sa quote-part à une bulle concédée à l'Ordre (4).

C'était là cependant un mode de paiement peu coulant, car il entraînait, sans doute aucun, des difficultés multiples, suscitées par quelques abbayes récalcitrantes ou "insolvables". La question fut discutée au chapitre général, ou l'on proposa de défrayer l'abbé de Parc au moyen des tailles qui devaient revenir de droit à l'assemblée. Déjà au chapitre général de 1474, une demi-taille, — supplémentaire, semble-t-il, — fut votée, et au chapitre de 1477, cette décision fut renouvelée : "Sans cela, assurent les Pères du chapitre, il nous est impossible de défendre ou de conserver les droit et le s libertés de l'Ordre (5)".

Le chapitre général, célébré en l'abbaye de St-Martin de Laon, avait même été plus explicite. Il avait permis aux prélats des abbayes de Brabant, de Flandre et de Hainaut, de se réunir entre eux, pour discuter et résoudre la question des dépenses faites et

(1) Décembre 1477 : *Item Dno de Wesbaden, ad informandum ducem de commenda 135 Ren.* : *Ibidem* fol. 24.

(2) Décembre 1478 : *Item Dno Maximiliano principi nostro concessi 434 Ren.* : *Ibidem*, fol. 35. — Il est impossible de contrôler par les comptes les sommes soldées aux commendataires parce que l'indication d'une pension payée n'est pas précisée.

(3) Quand, plus tard, on permettra à Thierry de disposer des tailles de certaines circaries, celles de Brabant ne viennent jamais en ligne de compte "*propter causas*", dit-on, mais ces raisons ne sont données nulle part. C'est sur ce fait que nous basons l'énoncé précédent.

(4) Juin 1477 : *Item pro subvencione bulle Ordini nostro concessa 160 flor.* ren. Registre cité, fol. 20 vso.

(5) "*Nam alias non possumus jura et libertates Ordinis nostri defendere aut tueri*". Décret du chapitre général de 1477, dans Ms. *Res Praemonstratenses*, t. II : *Capitula generalia* (N° 538 de la bibliothèque municipale de Soissons), fol. 64 vso.

à faire en cour romaine. Ces prélats eurent conséquemment une réunion, au mois d'août. On y convint qu'il était d'urgence de trouver la somme de cent ducats, à payer au cardinal-protecteur de l'Ordre, à Rome, Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen et cardinal d'Ostie, et qu'on y emploierait les tailles à payer au chapitre. Cependant comme on n'avait pas la somme en mains, on décida de demander à certains prélats de vouloir donner une avance sur leur contribution future. Ceci fait, on tâcherait de trouver de quoi défrayer l'abbé de Parc pour les dépenses qu'il avait faites à la cour de Rome et pour les frais qu'allait encore occasionner la concession de deux bulles qui étaient sollicitées en ce moment. Cependant l'abbé Van Tuldel était tenu de présenter ses comptes au chapitre général (1).

Une ordonnance du chapitre général, en date du 2 avril 1478, charge les abbés de Floreffe et de Bonne-Espérance, d'employer les tailles de la circarie de Flandre pour payer les honoraires du cardinal protecteur, et de collecter les tailles dans les circaries de Brabant et de Floreffe pour décharger l'abbé de Parc des dépenses faites dans l'obtention de certaines bulles : celle, de Pie II au sujet des statuts et celle au sujet de la révocation des curés (2). Quelques jours plus tard, un décret, adressé aux abbés de cette circarie, impose le payement pour l'année présente et pour les arriérés, sous peine d'excommunication et de suspense (3). Une lettre spéciale, envoyée à Thierry Van Tuldel, remerciait celui-ci des faveurs obtenues à Rome. L'abbé-général lui communique que le bref, qui grâce à son influence vient d'être adressé au roi Louis XI de France, priant ce dernier de ne plus s'immiscer dans des affaires de comende, semble avoir eu de l'effet. Il demande en outre qu'il tâche de trouver un procureur de choix pour faire applanir les affaires de Tongerloos en cour romaine. Enfin il lui dit de convenir avec les prélats de Bonne-Espérance et de Floreffe pour collecter les tailles et les faire servir aux affaires de Rome (4).

Il faut croire cependant que l'abbé de Parc, indigné des propos malveillants avec lesquels on avait taxé sa généreuse action en faveur de l'Ordre, négligea de communiquer à la haute assemblée les comptes de ses négociations, et que, peut-être de sa propre initia-

(1) Archives générales de Bruxelles : Farde citée, fol. 6.

(2) Braisne (près de Soissons), 2 avril 1478. Farde citée, fol. 6.

(3) Braisne, 20 août 1478. *Ibidem*, fol. 6 vso.

(4) Braisne, 30 août 1478. *Ibidem*, fol. 7.

tive et autorité, il avait drainé un peu trop vers lui les tailles et taxes, qui de droit auraient dû être perçues par Prémontré. En tout cas, nous savons qu'il eut des difficultés avec le chapitre général, et que la question pécuniaire en faisait tout le thème.

Une lettre collective de quelques prélats des Pays-Bas méridionaux, adressée à l'abbé-général et au chapitre, nous l'apprend (1). On y relève en effet le gant en faveur de l'abbé de Parc, " qui est en dispute avec Sa Paternité, et qui cependant a bien mérité de l'Ordre, et auquel on est redevable que plusieurs abbayes existent encore et aient été arrachées aux gueulles voraces qui allaient les engloutir. A moins de se montrer ingrat, l'on ne peut que soutenir l'abbé Thierry. C'est pourquoi les Prélats du Brabant députent au chapitre général Tossanus de Trasegnies, abbé de St-Feuillen de Roeulx, docteur en droit, pour applanir toutes les difficultés et obtenir une plus grande entente dans l'Ordre, — si du moins cet abbé parvient sain et sauf à destination à travers les dangers de guerre. — Ce député devra en outre chercher une solution qui puisse contenter l'abbé de Parc, quant à ses débours. Ils demandent pour finir de vouloir fixer un autre endroit pour les prochaines réunions des chapitres généraux, une ville se rapprochant plus du Hainaut, où l'assemblée pourrait être suivie plus aisément par les abbés de la Germanie et d'autres nations, et où une action commune aurait plus d'emprise sur tout l'Ordre ".

Le chapitre fut favorable à cette demande et se déclara prêt à faire la paix, à condition que, par l'intermédiaire de l'abbé de St-Feuillen, on lui soumit les comptes de toutes les dépenses, faites en cour romaine pour l'obtention des bulles, de même que l'exposition des tailles de l'Ordre, perçues par l'abbé de Parc (2).

Il faut croire, — c'est du moins l'impression qui se dégage de l'étude de la documentation qui nous est fournie dans ces pages, — que les pères du chapitre avaient été mécontents par les demandes réitérées de l'abbé Van Tuldé, réclamant aide et secours pour sortir de ses dettes. L'on ne comprenait pas comment les tailles, concédées depuis certaines années, dans les riches monastères des Pays-Bas et de la Rhénanie, ne couvraient pas les dépenses.

Le chapitre fut plus accommodant quand enfin il eut sous la

(1) Malines, le 8 mai 148[7]. Archives générales, farde citée, fol. 1. — Ont signé : les abbés de St-Michel d'Anvers, de Grimbergen, de Heylissem, d'Averbode, de Tongerlo, le prévôt de *Dulcis Vallis* (?), et les députés de Floreffe, Aland (*Insula B. M.*), Middelbourg, Furnes, Ninove et Berne.

(2) Lettre du chapitre, réuni à Braisne, le 16 mai 1487. *Ibidem*, fol. 1 vso.

main les comptes de Van Tuldcl, corroborés par les pièces requises. Le document, rédigé, le 18 juillet 1487, par les soins des abbés de St-Michel, Bonne-Espérance, Grimbergen et St-Feuillen, fournit des données précieuses au sujet des frais de chancellerie et des dépenses occasionnées par les négociations (1). Il nous montre aussi comment la perception des taxes, concédée jadis aux abbés de Floreffe et de St-Feuillen, n'avait pas même suffi à satisfaire l'abbé de Parc dans ses négociations en cours, et comment Tossanus de Trasegnies avait eu de la peine à couvrir les dépenses des négociations par les tailles qu'il avait fait rentrer des circaries de Bavière et de Suève.

Dans la circarie de Floreffe, l'abbaye de Bonne-Espérance avait payé, pour les années 1475 à 80, 113 florins du Rhin et 8 sols ; celle d'Heylissem, pour les années 1478 à 81, 70 florins ; celle de Beaurepart, pour les années 1476 à 80, 20 *Renenses*. Leffe, Floreffe, et St-Feuillen étaient restés en défaut, et les autres monastères, situés en France, étaient excusés du payement. Dans la circarie de Flandre,

(1) Archives générales de Bruxelles, farde citée.

In primis pro minuta magne bulle contra commendas etc. diversis abbreviatoribus pluries visitata et reformata exposuit idem abbas [Parchensis] cum adhuc esset in curia Romana xij duc.

Item pro taxa abbreviatorum cum idem adhuc esset in curia exposuit xxij duc.

Item et pro ulteriori expedicione ejusdem bulle exposuit in banco Victoris de Bakeren prout extra ipsius Victoris quitancia et illius bulle sollicitatoris missiva inferius annotata clare constat vjC ; duc.

Item pro aliis tribus bullis videlicet contra reservationes cardinalium etc., confirmationis privilegiorum Ordinis et revocationis curatorum exposuit idem abbas Parcensis c duc.

Item pro nonnullis brevibus apostolicis ad regem Francie, ducem Burgundie, Sabaudie et ad alios magnates in facto commendarum impetratis xij duc.

Item pro jubileo et laboribus et expensis ipsius abbatis parcensis qui pro premissis impetrandis multa incommoda sustinuit, nihil computat sed dominorum suorum discretionis desuper se committit.

Item et pro alia bulla contra invasores personarum et bonorum Ordinis predicti novissime per eundem parensem impetrata et per patres circiarum Floreffie, Brabantie et Flandrie acceptata Lxxx duc.

Item et pro quinque predicatarum bullarum transsumptis ad generale capitulum Ordinis predicti per eundem transmissis xx ren.

Item pro stipendiis fratris Bernardi Brun, procuratoris generalis dicti Ordinis in Romana curia prout ex ejus quitancia hic inferius annotata clare patet. xx duc.

Item et pro conservatione totius Ordinis predicti a censuris ecclesiasticis ex eo quod dictus Guilleremus abbas Loci restaurati ejusdem Ordinis procurator generalis in Romana curia pretextu nonnullarum... litterarum dictum totum Ordinem obligaverat in banco, etc., solvit idem Parcensis Adriano Milot prout ex ejus quitancia hic inferius annotata patet xxxvij duc.

l'abbaye de Furnes, pour les arriérés de 1474 et pour les années 1475 à 80, avait soldé 112 *Renenses*, Tronchiennes, pour 1473 à 80, 90 *Renenses* et Vicoigne pour 1478 à 80, 27 *Renenses*. Château-Dieu et Lisques étaient "insolvables" et les autres abbayes se trouvaient en France. Les visiteurs de la province de Frise avaient fait rentrer pour les années 1476 et 77, une maigre obole : 60 *Renenses*. Les recettes de la circarie de Brabant ne furent pas portées en ligne de compte. En 1480, la somme des recettes avec les arriérés n'avaient atteint que 498 florins en 16 sols (1).

Item pro stipendiis protectoris Ordinis predicti pro anno lxxvij solvit Rmo Domino Cardinali Rothomagensi prout ex ejus quitancia inferius annotata constat. c duc.

Item et similiter pro stipendiis protectoris Ordinis predicti pro anno lxxix° solvit eidem Rmo Domino Cardinali prout ex ejus quitancia hic annotata constat c duc.

Item et pro itinere fratris Tossani de Trahegnies, missi ad Romanam curiam pro defensione trium monasteriorum videlicet Sti Michaelis Antwerpiensis, Grimbergensis et Tongerloensis que tunc a nonnullis cardinalibus et aliis valde opprimebantur, sovit idem Parcensis prout ex ejus Tossani quitancia hic annotata patet L duc.

Item et pro stipendiis procuratoris generalis in curia romana pro anno lxxx° solvit fratri Tossano de Trahegnies prout ex ejus quitancia hic annotata patet C duc.

Item et pro stipendiis protectoris Ordinis predicti pro anno lxxxij° solvit eidem Rmo Domino Cardinali Rothomagensi quinquaginta ducatos et alios quinquaginta solvit dictus frater Tossanus de tallis Ordinis per eum in circaria Bavarie et Suevie collectis, et pro tanto idem Parcensis non computat hic nisi L duc.

Item et pro stipendiis procuratoris generalis Ordinis predicti pro eodem anno lxxxij° solvit prefato fratri Tossano ut ex ipsius quitancia hic inserta patet C duc.

Item et pro expensis itinerum ejusdem domini Tossani ad capitulum generale anno lxxxvij° solvit eidem Tossano prout ex ipsius quitancia hic inserta patet IX Ren. et Xiiij st.

Item et pro expensis ejusdem Domini Tossani ad congregationem dominorum prelatorum Ordinis predicti Antwerpie feria 2^a post sacramenti celebratam et laboribus suis ibi factis recepit vj Ren.

Item et pro expensis noncii missi de Antwerpia Brugis cum litteris predicatorum dominorum prelatorum ad dominum cancellarium ut permetteret dictum dominum Tossanum ibidem arrestatum venire ad hujusmodi congregationem ij Ren.

Summe omnium expositorum M CCCC XXXVij duc. et XXXVij *Renenses* et Xiiij st.

(Farde citée, fol. 2vso-6vso. — Après chaque article de ce compte suit une copie de la quittance).

(1) Ibidem, fol. 8 et 3 vso.

Le chapitre général avait donc renouvelé, en faveur de l'abbé de Parc, en 1481, la concession précédente. Celle-ci fut étendue à la circarie de Westphalie, et appuyée par la menace de peines spirituelles (1). Cependant le paiement de cette année 1481 ne fut pas plus fructueuse. Dans la circarie de Floreffe, Bonne-Espérance paye 16 *Renenses* et 4 s., Beaurepart 4 *Ren.*, Leffe, avec un arriéré, 17 *Ren.*, et Heylissem 14 *Ren.* Floreffe et St-Feuillen restent de nouveau en défaut. En Flandre, Furnes donne 18 *Ren.*, Tronchiennes 11 *Ren.* et 5 sols, Vicoigne 10 *Ren.*, 16 s., Château-Dieu et Lisques manquent à l'appel. De la Westphalie, les visiteurs ne font rentrer que 59 *Renenses*. La somme des recettes monte cette fois à 150 *Ren.* 5 sols (2). La faculté de recueillir les tailles dans les quatre circaries en question fut renouvelée par le chapitre général de 1482 (3) ; elle rapporta 139 *Ren.*, 5 sols (4).

Il faut croire qu'à Prémontré, l'on commençait à s'impatienter, quand l'abbé de Floreffe se fit de nouveau le porte-voix des besoins de Thierry de Parc. L'abbé général, du moins dans sa réponse, qui d'ailleurs reste favorable, insinue que le rapport des tailles "monte à une somme très forte" (5), et à l'abbé de Parc il renouvelle la concession de l'année précédente dans toute son ampleur, tout en exceptant les abbayes de Bonne-Espérance et de Vicoigne qui venaient de payer déjà au chapitre, dès l'ouverture de la cession (6). Cette fois l'apport fut de 132 *Renenses* et 5 sols (7).

En 1484, l'abbé général, Hubert de Mont-Germer, se trouvait en tournée de visite dans le Brabant, et eut ainsi le loisir de voir le détail des comptes. Aussi renouvela-t-il sans difficulté la permission donnée pour l'année précédente, en exceptant derechef les monastères situées en territoire français et les abbayes de Bonne-Espérance et de Vicoigne (8). La somme complète de cette taille remonta à 173 *Ren.* 5 s. (9).

Que pouvaient faire ces sommes minimes en face des frais considérables que l'abbé de Parc avait eu à déboursier ? L'abbé gé-

(1) 21 mai 1481. Farde citée, fol. 9.

(2) *Ibidem*, fol. 9 et 9 vso.

(3) Braisne, le 7 mai 1482. *Ibidem*, fol. 10.

(4) *Ibidem*, fol. 10 vso.

(5) 2 mai 1483. *Ibidem*, fol. 11.

(6) 29 avril 1483. *Ibidem*, fol. 11 vso.

(7) *Ibidem*, fol. 12.

(8) Parc, 5 sept. 1484. *Ibidem*, fol. 13.

(9) *Ibidem*, fol. 13.

néral dut renouveler la même faculté les années 1485, 1486 et 1487. Pour ces années nous trouvons comme recettes, en 85, 173 *Ren.* 5 s.; pour 1486, 163 *Ren.* 5 s. ; pour 187, 173 *Ren.* 5 s. (1).

C'est ici que se clôture la documentation fournie au chapitre. Pour toutes les années écoulées, Thierry avait reçu 1603 *Ren.* 11 sols, ou, le ducat compté à 24 sols, 972 ducats. Ses dépenses s'étaient élevées à 1438 ducats et 37 *Renenses* et 14 sols. L'abbé de Parc devait donc encore toucher 1086 *Renenses* 4 sols. Ces comptes avaient été dûment contrôlés par Jean Robyns de St-Michel, Marc de Platea de Grimbergen, Antoine de Merdop de Bonne-Espérance et Tossanus de Trasegnies de St-Feuillen du Roeulx (2).

Les difficultés soulevées par Prémontré contre Thierry de Parc furent éclaircies. Les comptes étaient en règle en l'on comprenait maintenant comment Van Tuldel s'était trouvé devant de grands charges financières et comment d'autre part le rapport des tailles avait été exagéré. C'est ce que l'abbé général exprime dans une lettre adressée aux abbés chargés de l'enquête. Il veut même faire preuve de bienveillance à l'égard de Thierry et dit, que, tous les soucis et déboires de celui-ci pris en considération, il lui permet de continuer de toucher les tailles dans les provinces indiquées jusqu'à la somme de 1320 *Ren.* et 15 sols (3).

Il nous serait même permis de croire, pour mieux expliquer cet empressement de Prémontré, que Thierry avait pu intéresser le saint Siège à sa cause, car, au chapitre général de 1486, quelques abbé furent députés pour soutenir les affaires de l'Ordre et entre-autres pour examiner le différend qui divisait les abbés de Bonne-Espérance et de Parc par rapport à un rescrit apostolique qui avait placé Van Tuldel sous la protection des abbés de Ste- Gertrude de Louvain et de St-Augustin de Liège (4).

Quelques annotations au sujet de paiements postérieurs de tailles (5), ainsi que des minutes de correspondance (6) nous mon-

(1) Farde citée, fol. 14-16.

(2) *Ibidem*, fol. 2 vso.

(3) 20 février 147[9]. Farde citée, fol. 16 vso. — A la demande de vouloir fixer pour la réunion des chapitres généraux un endroit plus rapproché des Pays-Bas, l'abbé général répond qu'il s'y trouve tout disposé et qu'il s'empressera d'y satisfaire quand "Dieu aura donné la paix".

(4) MS. *Capitula generalia*, déjà cité, fol. 66.

(5) Farde citée, fol. 16-18.

(6) Archives générales, l. c., n° 3 (Lettre de Regnier, abbé de Steinfeld, à

trent que peu à peu l'abbé de Parc rentra dans ses fonds. Le noble viellard, qui en ces temps calamiteux, — nous sommes sous la régence de Maximilien d'Autriche, — écrivait à un confrère allemand, Regnier, abbé de Steinfeld, accablé par les maux de la guerre : " Le bon Dieu, qui a dit : A moi la vengeance ; à moi de rendre le mal pour le mal, tolère pour un moment les mauvais pour nous donner l'occasion de nous exercer dans le bien " (1), ne s'était pas laissé abattre par les épreuves. Devant l'attitude peu bienveillante de quelques pères du chapitre général, il avait un moment préféré garder le silence, mais la conviction, qu'il travaillait pour le bien, lui rendit une nouvelle vigueur. Son action resta continue, et, grâce à sa ténacité, il eut gain de cause devant l'assemblée plénière de l'Ordre. Il parvint aussi à remettre les finances de son abbaye en bon état ; loin du reproche d'en avoir dilapidé les biens, il a laissé à sa postérité un nom honorable et sans tache.

Tongerloo.

A. ERENS, O. Praem.

Van Tuldel qui s'excuse de son payement incomplet) ; n° 5 (Minute de la lettre de Van Tuldel à celui-ci).

(1) Dans la minute précitée.